



Commune des Lacs 1

Aného
Ville tricentenaire
Deux fois capitale du Togo

1951- 2023

130 B.P. 109 Aného - TOGO
Standard : (+228) 70 52 67 67
www.lacs1.mairie.tg
contactmairieaneho@lacs1.mairie.tg

Membre Fondateur de la Faltière
des Communes du TOGO
(F.C.T.)

Membre de l'Association
Internationale des Maires
Francophones (A.I.M.F.)
Partenaire du Conseil Général
des Yvelines (France)

Membre des Cités et Gouvernements
Locaux Unis d'Afrique
(CGLU Afrique)

Membre de l'Organe des Collectivités
Territoriales Transfrontalières
du Sud Bénin Togo
(OCT- SBT)

REGION MARITIME

PREFECTURE DES LACS

COMMUNE DES LACS 1

**DÉLIBÉRATION N° 018/2025/MATDCC/RM/PL/CL1 DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LACS 1
PORTANT SUR LA NOUVELLE VALEUR VENALE DES TERRES
DANS LA COMMUNE LACS1**

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi huit mai à 08h30 minutes, le conseil municipal convoqué, pour la deuxième journée de la deuxième session ordinaire conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2007-011 du 13 Mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble des textes modificatifs, s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie, sous la **présidence de M. EDORH Débouto Yaovi**, conseiller municipal.

A l'ordre du jour de la session sont inscrits l'examen et l'adoption de la délibération portant sur la nouvelle valeur vénale des terres dans la commune Lacs 1.

Etaient présents :

- ✓ Monsieur LAWSON Laté- Kpékui, conseiller ;
- ✓ Monsieur MAMA Inoussa, conseiller
- ✓ Monsieur KOUEVI Kangni Agossou, conseiller ;
- ✓ Monsieur EDORH Débouto Yaovi, conseiller ;
- ✓ Madame AKUE-ADOTE Kalé, conseillère ;
- ✓ Monsieur BENISSAN-TETevi Adoh, conseiller
- ✓ Monsieur KOUETE NICOUE Kokou, conseiller

Etait absent mais a donné procuration :

- ✓ Me Alexis John C.D. AQUEREBURU, Maire

Etaient absents sans procuration

- ✓ M. AKOUETE Kangni Agbélenko, adjoint au Maire
- ✓ Monsieur de SOUZA Claude, conseiller
- ✓ Monsieur ASSIOGBON Mensah Biova, conseiller.

8

Conformément à l'**article 99** de la **loi n° 2007-011** du 13 mars 2007 **relative à la décentralisation et aux libertés locales**, ensemble des textes modificatifs, le Maire **Me Alexis John C. D. AQUEREBURU** absent à cette délibération a donné **procuration** au conseiller **EDORH Débouto Yaovi**.

Après vérification des présences et du quorum, le président de séance conseiller **EDORH Débouto Yaovi** a procédé à la désignation du secrétaire de séance en la personne de **Monsieur KOUEVI Kangni Agossou**. Après ces formalités d'usage, il a repris la parole pour l'ouverture de la séance.

Le président a d'abord remercié l'ensemble des conseillers présents.

Après avoir pris connaissance des propositions de l'OTR, le conseil a fait une contre-proposition conformément à la réalité des valeurs vénales des terres dans la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR ECOUTE L'EXPOSE DU SUJET,
APRES EN AVOIR DEBATTU

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentré au Togo ;

Vu la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble les lois qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2017-144/PR du 22 décembre 2017 fixant le ressort territorial des communes des régions maritimes et des savanes ;

Vu le décret n° 2020-004/PR du 05 mars 2020 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 020-036/PR du 12 mai 2020 fixant les taux de répartition des recettes fiscales et des recettes de prestation de services entre les communes, les districts autonomes et le Fonds d'appui aux collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°45/2019 du 17 juillet 2019 de la Cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n°52/2019 du 30 août 2019 de la Cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n°0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 Octobre 2019 portant publication des résultats des élections des Maires et des adjoints au Maire des 05, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo, ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté interministériel n°005/MEF/MATDCL/2019 du 02 décembre 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°0002/2025/MATDCC-CAB portant nomination du secrétaire Général de la commune Lacs 1 du 03 janvier 2025

DELIBERE :

A l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte les valeurs vénales conformément au prix des terres dans la commune (voir le tableau en annexe).

Article 2 : Le conseil municipal donne au maire pouvoir à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Aného le 08 MAI 2025.....

Pour le Conseil Municipal,

Le Maire



Me Alexis John C.D. AOUEREBURU

Transmis, le

Contrôle de légalité,

Exercé à Aného, le 09/05/2025

Le Préfet des Lacs



BENISSAN-TETEVI Daté